



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023003

Domaine : 7.1

Date de convocation : 08 décembre 2023

Date de l'affichage : 08 décembre 2023

Date d'affichage de la délibération : 15 décembre 2023

Objet : 03 – Amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoints au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Marie-Madeleine COLLOT, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Tatjana PUSKAS, Stéphane MARIE-JOSEPH, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Nicole THENIN a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Madame Edwina ETORE
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Monsieur Freddie PATER a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Tarification,

VU les articles L 2321-2-27 et L 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir certains éléments de leur patrimoine,

VU l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en

Service de la Communication Préfecture
095-219502184-20231214-2023003-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du 30 janvier 1997 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens,

VU la délibération du 29 avril 2017 relative à la une mise à jour par l'assemblée délibérante des durées d'amortissement,

VU la délibération du 29 mai 2018 relative à la dernière mise à jour par l'assemblée délibérante des durées d'amortissement,

VU la délibération du 6 octobre 2022 portant modification des règles d'amortissement par suppression des travaux de voiries comme biens amortissables,

VU la délibération du 6 juillet 2023 portant adoption d'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission des Finances et de la Tarification,

CONSIDERANT la nomenclature M57 qui impose la règle du prorata temporis en matière d'amortissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de porter le seuil des biens dits à faible valeur entrant dans le patrimoine après le 1^{er} janvier 2024 à 1 000 euros TTC (prix unitaire).

DECIDE d'appliquer les nouvelles durées d'amortissement suivant la catégorie d'immobilisations telles que définies dans le tableau joint en annexe à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE que l'amortissement des biens immobilisés entrant dans le patrimoine de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 est calculé pour chaque catégorie suivant la règle du prorata temporis. La dotation commence à compter de la date de mise en service de l'immobilisation. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service, on retiendra la date du mandatement du solde ou la date du certificat de réintégration des travaux en cours (C/23x) sur les comptes définitifs d'immobilisation.

DECIDE qu'à titre dérogatoire à la règle du prorata temporis, la dotation aux amortissements des biens dits à faible valeur intervient à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service ou du dernier mandat.

DECIDE qu'à titre dérogatoire à la règle du prorata temporis, lorsque les biens immobilisés font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (acquisition par lots, petits matériels et outillages, fonds documentaires) ou lorsqu'il s'agit de frais d'étude non suivis de travaux, l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service ou du dernier mandat, par annuités pleines.

DECIDE qu'en matière de subventions reçues liées à une immobilisation entrant dans la catégorie des biens amortissables, la dotation est calculée à compter de la mise en service de l'immobilisation ou du dernier mandat effectué si celle-ci n'est pas connu de manière précise.

DIT que pour des raisons pratiques, il est décidé d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine communal courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France